

DIRECTION VOIRIES RESEAUX ET  
DOMAINE PUBLIC  
Service Circulation Stationnement  
PP/CD/SB/LF

**N° 101 C.S / 2022**

**CIRCULATION**

**PROJET IMMOBILIER « LA BRISE »**

**VC N°104 – CHEMIN DE LA CHAPELLE  
DES CHIENS**

**DU LUNDI 2 MAI 2022  
AU VENDREDI 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022**

### ARRETE DU MAIRE

**Le Maire de la Ville de Grasse,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 et L2213-1 à L2213-6,

**VU** le Code de la Route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

**VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

**VU** le règlement communal de voirie approuvé le 24 septembre 2019, relatif à la conservation du Domaine Public,

**VU** la demande présentée par l'entreprise MAURO & ASSOCIES représentée par Monsieur CHEVALLIER,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,

### CONSIDERANT

Que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

Que pour permettre la réalisation du projet immobilier la Brise, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, en agglomération, sur :

Le chemin de la Chapelle des Chiens (VC 104)  
Du lundi 2 mai 2022 au vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022

### ARRETONS

**ARTICLE I :**           **CIRCULATION**

- La circulation de tous les véhicules sur le chemin de la Chapelle des Chiens, dans sa section comprise entre le parking Charabot et le n°3, sera interdite de 9h à 17h .
- La chaussée sera entièrement restituée tous les soirs de 17h à 9h le lendemain.
- La chaussée sera entièrement restituée du vendredi 17h au lundi 9h .

Hôtel de ville  
BP 12069  
06131 GRASSE CEDEX  
Tél. 04 97 05 50 00  
Fax 04 97 05 50 01

[www.grasse.fr](http://www.grasse.fr)

## **ARTICLE II :          SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER**

Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise MAURO & ASSOCIES, chargée des travaux, sous le contrôle des services techniques de la commune.

De plus, 7 jours avant le début des travaux, un panneau d'information à destination des usagers et riverains sera mis en place par les intervenants.

### **Signalisation temporaire de chantier (voir plan de circulation)**

#### Une signalisation d'approche :

Mise en place des panneaux Kc1 (ex2) et KM1 :

- 1 panneau route barrée à 200 m : à positionner à l'intersection boulevard Georges Clémenceau / chemin de la Chapelle des Chiens
- 1 panneau route barrée à 200 m : à positionner à l'intersection rue des Carrières / boulevard Eugène Charabot
- 1 panneau route barrée à 50 m : à positionner à l'intersection rue des Carrières / chemin de la Chapelle des Chiens

#### Une signalisation de position :

Mise en place des panneaux Kc1 :

- 1 panneau route barrée en amont à hauteur du parking Charabot
- 1 panneau route barrée en aval après le n°3 chemin de la Chapelle des Chiens

## **ARTICLE III :          PRESCRIPTIONS PARTICULIERES GENERALES**

L'entreprise MAURO & ASSOCIES responsable des travaux, sera tenue de procéder à :

- L'installation de panneaux d'information à chaque extrémité du chantier comportant :
- Le nom et les coordonnées de l'entreprise,
- La nature des travaux,
- La date de début et de fin des travaux.

Elle devra maintenir :

- L'accès aux services de secours,
- L'accès aux propriétés riveraines,
- Un cheminement piéton,

## **ARTICLE IV :          DISPOSITIONS RELATIVES AUX TIERS**

### **INFORMATION :**

**Une information par publipostage sera effectuée par le maître d'ouvrage auprès des riverains du chemin de la chapelle des chiens, et de la rue des Carrières pour les aviser des désagréments et nuisances liées au chantier, et de sa durée.**

## **ARTICLE V :          RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE VI :           INFORMATIONS GENERALES**

**MAITRE D'OUVRAGE :**

MAURO & ASSOCIES représenté par Monsieur CHEVALLIER  
133, chemin de Saint Marc – 06130 GRASSE  
Tel : 06.74.32.12.01/04.97.05.27.80  
E-mail : d.chevallier@mauro.fr

**ARTICLE VII :           RECOURS**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE VIII :**

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,  
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

Par délégation du Maire,  
**Pascal PELLEGRINO**

26 AVR. 2022

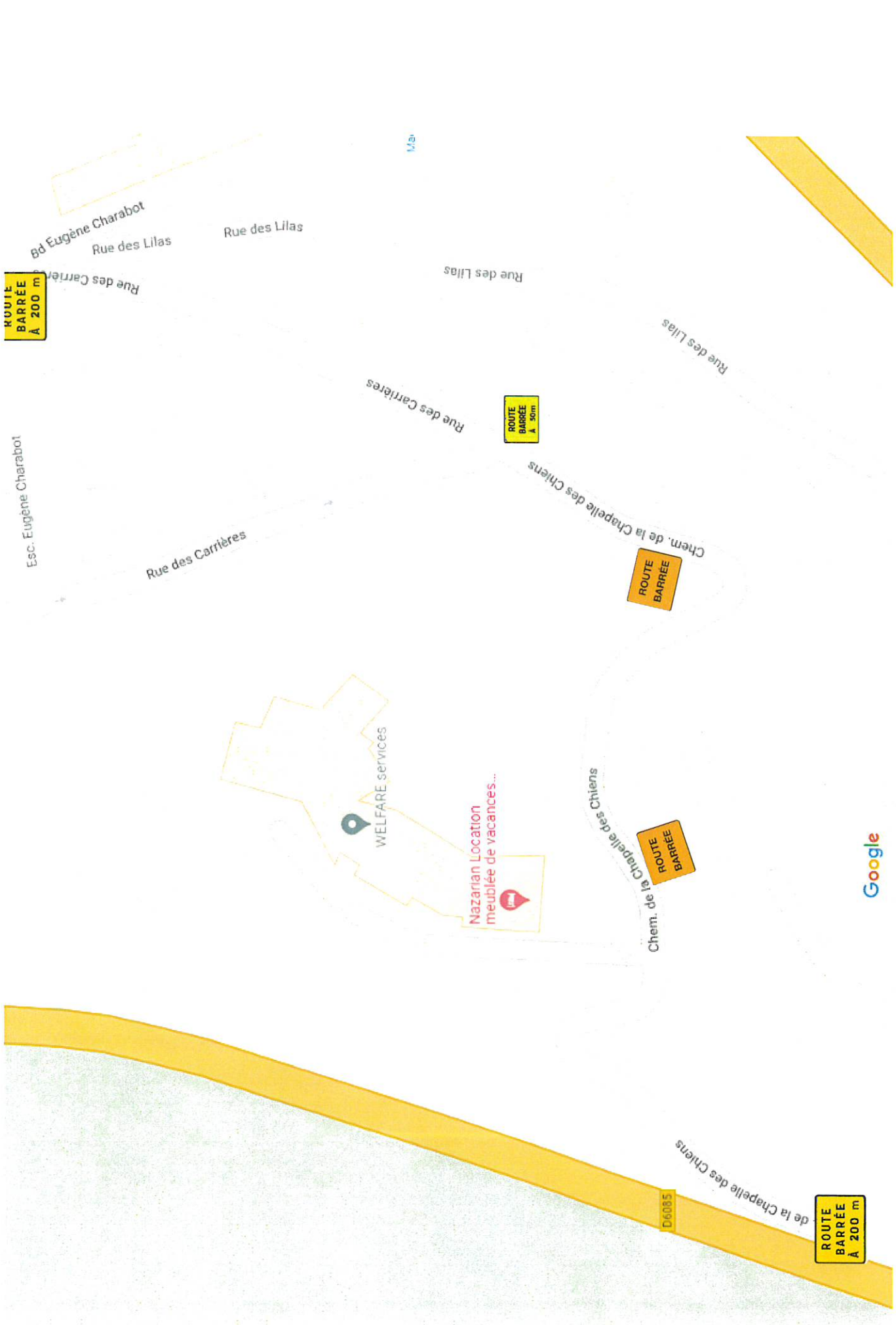


**Adjoint au Maire en charge**  
de la gestion du domaine public,  
de la voirie, de la circulation et du stationnement

**Annexe :**

Plan de signalisation

Arrêté n° 101 C.S / 2022 –



Google

# Plan de signalisation à mettre en place